

**Bureau du 25 mars 2002**

**Décision n° B-2002-0477**

objet : **Marché n° 020776 H passé avec la société Decan IP - Avenant de substitution**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière -  
Direction - Unité programmation et finances

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 15 mars 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération en date du 21 décembre 1999, le conseil de Communauté avait autorisé la passation et la signature d'un marché à bons de commande par voie d'appel d'offres restreint pour la saisie d'éléments financiers à partir d'actes notariés en vue d'alimenter la base de données de l'Observatoire des transactions immobilières et foncières (OTIF) de la Communauté urbaine.

La commission permanente d'appel d'offres en date du 10 avril 2000 avait attribué ce marché à la société Decan IP.

Dans le cadre du marché sus-visé, la société Decan IP a avisé la Communauté urbaine le 4 janvier 2002 de son changement de forme juridique et de raison sociale. Sa nouvelle raison sociale est la suivante : Getronics-Decan.

Ce changement n'a aucune incidence sur l'objet du marché.

Monsieur le vice-président délégué aux marchés publics a donné un avis favorable au choix de procédure d'un avenant de substitution en date du 20 février 2002 ;

Vu ledit dossier ;

Vu le marché n° 020776 H passé avec la société Decan IP le 10 avril 2000 ;

Vu le courrier de la société Decan IP en date du 4 janvier 2002 ;

Vu l'avis favorable de monsieur le vice-président délégué aux marchés publics en date du 20 février 2002 ;

Vu la délibération du Conseil en date du 21 décembre 1999 et celle n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la procédure d'avenant de substitution.

**2° - Autorise** monsieur le président à le rendre définitif.

Cet avenant prendra effet à la date de notification à la société.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,